

DECISION DU MAIRE N°2024-022
Déclaration d'intention d'aliéner
le bien soumis au droit de préemption
Propriété F n°260– 2 rue du Rouergue, Les Bastides

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 12 avril 2024, reçue en mairie le 15 avril 2024 de Maître DENJEAN-BOUYSSIE Carole, notaire à Luc-la-Primaube (12), portant sur la vente d'un bien bâti appartenant à Mme BERTRAND née RICARD Ginette et M. RICARD Michel, situé 2 rue du Rouergue, Les Bastides et cadastré section F n°260.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation du terrain bâti figurant au cadastre sous la section F n°260 d'une superficie de 1026 m² situé 2 rue du Rouergue, Les Bastides et appartenant à Mme BERTRAND née RICARD Ginette et M. RICARD Michel.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le **29 AVR. 2024**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le : **29 AVR. 2024**

Affiché le : **29 AVR. 2024**



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION DU MAIRE N°2024-022 - Déclaration d'intention d'aliéner le

Objet de l'acte : bien soumis au droit de préemption - propriété F n°260 - 2 rue du
Rouergue, Les Bastides

.....
Date de décision: 29/04/2024

Date de réception de l'accusé 29/04/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024_022

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240429-2024_022-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DECISION DU MAIRE N°2024-022 - DIA propriété F n°260, 2 rue du
Rouergue, Les Bastides.pdf (99_AU-012-200064665-20240429-
2024_022-AU-1-1_1.pdf)

